

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 210

26 mars 1999

**SOMMAIRE**

AB Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	page 10056	Socade S.A., Echternach . . . . .	10079
Adamski S.A., Niederkorn . . . . .	10054	Société Anonyme Crocus, Luxembourg . . . . .	10044
Adhésifs, S.à r.l., Leudelange . . . . .	10058	Sofigepar Holding S.A., Luxembourg . . . . .	10042, 10044
Agripartes S.A., Luxembourg . . . . .	10059	Someba, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	10037
(The) Argonaut Master Holdings S.A., Luxembg	10046	Soparmecfin S.A., Luxembourg . . . . .	10045
Becolux S.A., Born . . . . .	10080	Sovel, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	10045
Boucherie de Diekirch S.A., Diekirch . . . . .	10080	Speck Lux, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	10045
Cactus Bazar II S.A., Diekirch . . . . .	10079	Star-Services S.A., Steinfort . . . . .	10044
(Les) Carreleurs S.A., Folschette . . . . .	10078	Superfos Reinsurance S.A., Luxembourg . . . . .	10046
Central Parts, S.à r.l., Schwebach . . . . .	10079	Synopsis S.A., Luxembourg . . . . .	10045
Château de Weiswampach AG, Weiswampach . .	10072	Syntax S.A., Junglinster . . . . .	10045
Cybertech Europe S.A., Luxembourg . . . . .	10034, 10035	Taisei Europe Limited, Luxembourg . . . . .	10047
Dikrecher Supermaat S.A., Diekirch . . . . .	10080	T.Banana, S.à r.l. . . . .	10047
Disques Patricia, S.à r.l., Koetschette . . . . .	10079	Ter-Prom, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	10047
Editpress Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette		Tessancourt S.A. . . . .	10049
.....	10035, 10037	Thesaly S.A., Ettelbruck . . . . .	10069
Electricité Kohnen S.A., Redange/Attert . . . . .	10078	U-Büro, S.à r.l., Weiswampach . . . . .	10066
ENT Büro- und Computersysteme Lux, GmbH,		Universal Trading and Services S.A. . . . .	10050
Luxembourg . . . . .	10037	Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A., Luxem-	
Euroresearch Partnership S.A., Luxembourg . . . . .	10038	bourg . . . . .	10047, 10049
Eximinter S.A., Luxembourg . . . . .	10037	Valau S.A., Luxembourg . . . . .	10050
Gemilux, S.à r.l., Trosvierges . . . . .	10075, 10076	Valfond Mersch S.A., Mersch . . . . .	10049
Glaesener Betz S.A., Redange/Attert . . . . .	10079	Vallin S.A.H., Luxembourg . . . . .	10050
IEE Automotive, S.à r.l., Echternach . . . . .	10077, 10078	Vedoma S.A., Luxembourg . . . . .	10050
Immobilière Petite Nanserote S.A., Doncols . . . . .	10064	Verdoso Investments S.A., Luxembourg . . . . .	10050, 10053
Nord-Pneus, S.à r.l., Huldange/Schmiede . . . . .	10071	Virtual Network S.A., Luxembourg . . . . .	10053
SCI Penning, Waldbillig . . . . .	10076	VLCT Investissement Holding S.A., Luxembourg	10057
Semafer S.A., Foetz . . . . .	10040	V & V, S.à r.l., Pétange . . . . .	10057
Serfer S.A., Hesperange . . . . .	10041	Watson Investment S.A., Luxembourg . . . . .	10067
SIPF (Midi) Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	10040	White-Blue S.A., Luxembourg . . . . .	10054
SIPF (Paris) Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	10041	Xaton Luxembourg S.A., Clervaux . . . . .	10069
Sitav International S.A., Luxembg	10038, 10039, 10040	Zurel Cargo, S.à r.l. . . . .	10053
S.L. Investments S.A., Luxembourg . . . . .	10041, 10042		

**CYBERTECH EUROPE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.805.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.  
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYBERTECH EUROPE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.805 constituée suivant acte du notaire soussigné du 3 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 541 du 2 octobre 1997.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Lucas Walter Verheggen, administrateur-délégué, demeurant à B-3510 Hasselt (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Décision de réduire la valeur nominale des actions à cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) par action et d'échanger les deux mille (2.000) actions représentatives du capital contre cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.

2) Augmentation du capital social à concurrence de seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (16.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF), par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (16.250.000,- LUF) existant à charge de la société et au profit de CYBERTECH INTERNATIONAL CORPORATION et création de trois cent vingt-cinq mille (325.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3) Apport de la créance susmentionnée et souscription des trois cent vingt-cinq mille (325.000) actions nouvelles par CYBERTECH INTERNATIONAL CORPORATION.

4) Modification corrélative de l'article 5 des statuts.

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire la valeur nominale des actions pour la ramener à cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) par action et d'échanger les deux mille (2.000) actions actuelles contre cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (16.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF), par la création de trois cent vingt-cinq mille (325.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante francs (50,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport et la transformation en capital à concurrence de quatre cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept virgule trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (472.727,3 USD) d'une créance certaine, liquide et exigible d'une contre-valeur de seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (16.250.000,-LUF), existant à charge de la Société et au profit de CYBERTECH INTERNATIONAL CORPORATION, ayant son siège social au 1315 West 22nd Street, Suite 405, Oak Brook, IL 60521 USA.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les trois cent vingt-cinq mille (325.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société CYBERTECH INTERNATIONAL CORPORATION, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Lucas Walter Verheggen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Oak Brook USA, le 28 juillet 1998,

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital à concurrence de quatre cent soixante-douze mille sept cent vingt-sept virgule trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (472.727,3.- USD) d'une créance certaine, liquide et exigible d'une contrevaletur de seize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (16.250.000,- LUF), existant à charge de la Société et au profit de CYBERTECH INTERNATIONAL CORPORATION.

La réalité de la créance convertie en capital et sa consistance font l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 22 décembre 1998. Ce rapport conclut comme suit:

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, nous avons examiné la valeur des apports décrits ci-avant. A notre avis, sur base des modes d'évaluation décrits ci-avant, la valeur de LUF 16.250.000,- attribuée à la partie de la créance de LUF 16.250.000,- apportée par l'actionnaire de la Société, est au moins égale à la valeur des 325.000 actions de CYBERTECH EUROPE S.A. d'une valeur nominale de LUF 50 chacune à émettre en contrepartie.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.750.000,- LUF), représenté par trois cent soixante-quinze mille (375.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune, entièrement libérées.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux cent quarante mille francs luxembourgeois (240.000, LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. W. Verheggen, C. Waucquez, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 113S, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

F. Baden.

(03583/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

### **CYBERTECH EUROPE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(03584/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

### **EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 5.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDITPRESS LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal (R.C. Luxembourg B numéro 5.407), constituée originellement sous forme de société coopérative sous la dénomination de LUXEMBURGER GENOSSENSCHAFTS-DRUCKEREI, en français IMPRIMERIE COOPERATIVE LUXEMBOURGEOISE suivant acte sous seing privé du 10 avril 1927, publié au Mémorial C, numéro 72 du 1<sup>er</sup> décembre 1927;

dont la durée a été prorogée à partir du 10 avril 1957 d'un terme supplémentaire de trente ans par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1956, publiée au Mémorial C, numéro 81 du 4 septembre 1964;

dont les statuts ont été modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 1969, publiée au Mémorial C, numéro 119 du 22 juillet 1969;

dont la durée a été prorogée une nouvelle fois de trente ans avec effet au 19 janvier 1981 et les statuts modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 1981, publiée au Mémorial C, numéro 52 du 14 mars 1981;

transformée en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et dont la dénomination a été changée en EDITPRESS LUXEMBOURG suivant acte du notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, du 6 août 1981, publié au Mémorial C, numéro 246 du 18 novembre 1981;

dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par le susdit notaire Marc Elter:  
 en date du 22 décembre 1981, publié au Mémorial C, numéro 77 du 13 avril 1982,  
 en date du 25 juin 1986, publié au Mémorial C, numéro 275 du 29 septembre 1986,  
 en date du 30 janvier 1987, publié au Mémorial C, numéro 127 du 11 mai 1987,  
 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 417 du 22 septembre 1992;

transformée en une société anonyme et dont la dénomination a été changée en EDITPRESS LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 50 du 5 février 1994;

dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire soussigné: en date du 25 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 352 du 22 septembre 1994,

en date du 4 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 479 du 23 novembre 1994,

en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 179 du 10 avril 1996;

en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 590 du 14 août 1998;

au capital social de quatre-vingts millions sept cent mille francs luxembourgeois (80.700.000,- LUF), divisé en quatre-vingt mille sept cents (80.700) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Greivelding, secrétaire général FNCTL, demeurant à Steinsel. L'assemblée choisit comme scrutateurs:

1. - Madame Danièle Fonck, journaliste, demeurant à Luxembourg.

2. - Madame Georgette Flammang, retraitée, demeurant à Esch-sur-Alzette, et désigne comme secrétaire Monsieur Alvin Sold, directeur, demeurant à Esch-sur-Alzette

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. - Suppression de la valeur nominale des 80.700 actions de la société.

2. - Augmentation du capital souscrit à concurrence de 12.300.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 80.700.000,- LUF à 93.000.000,- LUF, sans création d'actions nouvelles.

3. - Augmentation du capital autorisé à 190.000.000,- LUF.

4. - Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que 73.008 des 80.700 actions sont représentées, c'est-à-dire 90,47 %.

Que le bureau déclare et constate que les actionnaires ont été convoqués suivant les prescriptions légales.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quatre-vingt mille sept cents (80.700) actions représentatives du capital social de quatre-vingts millions sept cent mille francs luxembourgeois (80.700.000,- LUF).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze millions trois cent mille francs luxembourgeois (12.300.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingts millions sept cent mille francs luxembourgeois (80.700.000,- LUF) à quatre-vingt-treize millions de francs luxembourgeois, sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital de réserves libres à concurrence de douze millions trois cent mille francs luxembourgeois (12.300.000,- LUF).

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de porter le montant du capital autorisé de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) à cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (190.000.000,- LUF) qui sera représenté par quatre-vingt mille sept cents (80.700) actions sans désignation de valeur.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-treize millions de francs luxembourgeois (93.000.000,- LUF) divisé en quatre-vingt mille sept cents (80.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (190.000.000,- LUF) représenté par quatre-vingt mille sept cents (80.700) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Greivelding, D. Fonck, G. Flammang, A. Sold, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1998, vol. 505, fol. 001, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 janvier 1999.

J. Seckler.

(03591/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 5.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 janvier 1999.

J. Seckler.

(03592/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**EXIMINTER, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 11.870.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 21 mars 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 114 du 7 juin 1974. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 mars 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 198 du 15 juillet 1986 et en date du 15 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 596 du 15 décembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

EXIMINTER, Société Anonyme

Signature

(03599/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**ENT BÜRO- UND COMPUTERSYSTEME LUX, GmbH.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 58.954.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1999, vol. 262, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(03593/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SOMEBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 23, allée St. Christophe.

R. C. Luxembourg B 22.496.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(03757/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**EURORESEARCH PARTNERSHIP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 62.395.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 1999, que:  
1° décharge est accordée à l'administrateur démissionnaire, Monsieur Robert Thams, pour le reste de son mandat;  
2° Mlle Anne Compère, employée privée, domiciliée rue des Mélèzes 20b, B-6700 Arlon est élue au poste d'administrateur. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Pour extrait conforme  
D.C. Oppelaar  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03598/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.451.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SITAV INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est établi au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.451, constituée suivant acte reçu le

23 août 1989, publié au Mémorial C numéro 16 du 16 janvier 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.600.000 (trois millions six cent mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du projet de fusion par absorption entre FINOPER HOLDING S.A. et SITAV INTERNATIONAL S.A. et du rapport du Conseil d'Administration y afférent.

2. Présentation du rapport du réviseur sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion par absorption de FINOPER HOLDING S.A. par SITAV INTERNATIONAL S.A.

3. Décision de procéder à la fusion par absorption de FINOPER HOLDING S.A. par SITAV INTERNATIONAL S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre SITAV INTERNATIONAL S.A. (la «société absorbante») et FINOPER HOLDING S.A. (la «société absorbée») a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg du 14 novembre 1998.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 30 octobre 1998, prévoit l'absorption de FINOPER HOLDING S.A. par SITAV INTERNATIONAL S.A. avec prise d'effet de la fusion au 30 septembre 1998 (date effective), date à laquelle la société unique SITAV INTERNATIONAL S.A. poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales. Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

*Deuxième résolution*

L'assemblée approuve le rapport sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établi par l'expert Réviseur d'Entreprises indépendant UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, désigné à cette fin par le conseil d'administration.

Ce rapport conclut au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

Un exemplaire dudit rapport reste annexé au procès-verbal de l'assemblée d'approbation de la société absorbante.

L'assemblée décide d'accepter de rémunérer l'apport de fusion par l'émission de 1.191.100 (un million cent quatre-vingt-onze mille cent) actions de la société absorbante d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune soit un total de ITL 119.110.000.000,- (cent dix-neuf milliards cent dix millions de liras italiennes) avec une prime d'émission de ITL 165.180,- (cent soixante-cinq mille cent quatre-vingts liras italiennes)

L'assemblée, compte tenu de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 119.110.000.000,- (cent dix-neuf milliards cent dix millions de liras italiennes) et d'émettre 1.191.100 (un million cent quatre-vingt-onze mille cent) actions nouvelles, entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, attribuées aux actionnaires de la société absorbée au prorata de leur participation ainsi que d'une prime d'émission totale de ITL 165.180,- (cent soixante-cinq mille cent quatre-vingts liras italiennes).

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à ITL 479.110.000.000,- (quatre cent soixante-dix-neuf milliards cent dix millions de liras italiennes), divisé en 4.791.100 (quatre millions sept cent quatre-vingt-onze mille cent) actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de procéder à la fusion par absorption de FINOPER HOLDING S.A. par SITAV INTERNATIONAL S.A., avec prise d'effet au 30 septembre 1998, les actionnaires de FINOPER HOLDING S.A. ayant préalablement au présent acte également marqué leur accord sur la fusion.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

J. Elvinger.

(03748/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.451.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SITAV INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est établi au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.451, constituée suivant acte reçu le 23 août 1989, publié au Mémorial C numéro 16 du 16 janvier 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 4.791.100 (quatre millions sept cent quatre-vingt-onze mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Changement du statut holding en SOPARFI.

2. - Modification de l'article 4 des statuts en donnant à l'alinéa 4 la teneur suivante:

«La société peut octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

## 3. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer le statut fiscal de la société, de holding régie par la loi de 1929 en société commerciale de participation financière, dite SOPARFI.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en donnant à son alinéa 4 la teneur suivante:

«La société peut octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

J. Elvinger.

(03749/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.451.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.  
(03750/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SEMAFER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 66.549.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Foetz en date du 12 janvier 1999 que:

- L'assemblée générale accorde décharge entière aux anciens administrateurs.
- Le nouveau conseil d'administration se présente comme suit:
  - Mademoiselle Pereira Fernandes Maria Isabel Salgado, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.
  - Monsieur Serafim Da Cruz Licinio, gérant de société, demeurant à Ehlerange.
  - Madame Maia Lopes Santos Paula Maria, agent immobilier, demeurant à Kayl.

Mademoiselle Pereira Fernandes Maria Isabel Salgado est nommée administrateur-délégué avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa signature unique.

Pour inscription  
réquisition  
Signature

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 1999, vol. 134, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

(03742/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SIPF (MIDI) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.171.

**DISSOLUTION**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, volume 2CS, folio 9, case 11, que la société SIPF (MIDI) LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au R. C. Luxembourg B sous le numéro 46.171 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Signature.

(03746/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SIPF (PARIS) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 48.953.

## DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, volume 2CS, folio 9, case 12, que la société SIPF (PARIS) LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au R. C. Luxembourg B sous le numéro 48.953 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Signature.

(03747/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SERFER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 422, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 66.976.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Hesperange en date du 12 janvier 1999 que:

- L'assemblée générale accorde décharge entière aux anciens administrateurs.
- Le nouveau conseil d'administration se présente comme suit:
  - Mademoiselle Pereira Fernandes Maria Isabel Salgado, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.
  - Monsieur Serafim Da Cruz Licinio, gérant de société, demeurant à Ehlerange.
  - Madame Maia Lopes Santos Paula Maria, agent immobilier, demeurant à Kayl.

Mademoiselle Pereira Fernandes Maria Isabel Salgado est nommée administrateur-délégué avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa signature unique.

Pour inscription  
réquisition  
Signature

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 1999, vol. 134, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(03743/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.009.

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03751/009/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.009.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 17 décembre 1998 à 15.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit à l'unanimité, le mandat du Commissaire aux Comptes pour un terme devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'an 2000.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Joseph Winandy et Monsieur Eric Berg et décide de nommer Monsieur Jean Quintus, au poste d'Administrateur de la Société pour une période d'un an.

Leurs mandats viendront donc à échéance à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000 qui approuvera les comptes clôturés au 30 novembre 1999.

Pour copie conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03752/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.009.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil 'Administration du 18 décembre 1998*

*Résolution*

«Les administrateurs décident à l'unanimité, de nommer Monsieur Joseph Winandy, Président du Conseil d'Administration.»

Pour copie conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03753/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SOFIGEPAR HOLDING S.A., Société Anonyme**  
**(anc. SOFIGEPAR).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 20.022.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOFIGEPAR, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 20.022, constituée suivant acte reçu en date du 9 décembre 1982, publié au Mémorial C numéro 15 du 20 janvier 1983.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. - Changement de la dénomination sociale de la société en SOFIGEPAR HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

2. - Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires. «.

3. - Augmentation du capital social à concurrence de CHF 107.000,- pour le porter de son montant actuel de CHF 118.000,- à CHF 225.000,- par la création et l'émission de 1.070 actions nouvelles de CHF 100, chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4. - Réalisation de cette augmentation de capital par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence.

5. - Fixation du capital autorisé de la société à CHF 1.000.000,-; pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour réaliser pendant une période de cinq ans des augmentations du capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

6. - Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7. - Modification du premier paragraphe de l'article 16 des statuts en supprimant in fine le texte suivant:

«et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-quatre.»

8. - Modification du premier paragraphe de l'article 19 des statuts en supprimant la deuxième phrase.

9. - Modification de l'article 20 des statuts en y ajoutant in fine le paragraphe suivant:

«Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi»

10. - Suppression de l'article 14 des statuts et renumérotation subséquente des articles qui suivent.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en SOFIGEPAR HOLDING S.A. et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOFIGEPAR HOLDING S.A.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.».

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de CHF 107.000,- (cent sept mille francs suisses) pour le porter de son montant actuel de CHF 118.000,- (cent dix-huit mille francs suisses) à CHF 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille francs suisses) par la création et l'émission de 1.070 (mille soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer intégralement par incorporation au capital de réserves disponibles à due concurrence et d'attribuer gratuitement les 1.070 (mille soixante-dix) actions nouvelles ainsi créées aux anciens actionnaires, au prorata de leur participation antérieure dans le capital.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide par voie de modification statutaire de fixer le capital autorisé de la société à CHF 1.000.000,- (un million de francs suisses) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à CHF 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille francs suisses), représenté par 2.250 (deux mille deux cent cinquante) actions de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à CHF 1.000.000,- (un million de francs suisses) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de CHF 100,- (cent francs suisses) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, jusqu'au 21 décembre 2003, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration conformément à l'article huit des présents statuts. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts en supprimant in fine le texte suivant:

«et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-quatre.».

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 19 des statuts en supprimant entièrement la deuxième phrase.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts, en y ajoutant in fine le paragraphe suivant:

«Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 14 des statuts et de renuméroter par conséquent les articles qui suivent.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Mangen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 113S, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

J. Elvinger.

(03755/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SOFIGEPAR HOLDING S.A., Société Anonyme  
(anc. SOFIGEPAR).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.  
(03756/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SOCIETE ANONYME CROCUS.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.293.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 1998*

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Marc Mackel en tant qu'administrateur de la société.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-5371 Schuttrange, 6, rue Hoimesbusch.

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire jusqu'à l'Assemblée Générale de 2002.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme  
Signatures  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(03754/643/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**STAR-SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 66.037.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 21 janvier 1999 à Steinfort, que:

- L'assemblée générale accorde décharge entière aux anciens administrateurs.

- Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration qui se présente comme suit:

1. Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à L-8368 Hagen, 20, An Der Laach.

2. Madame Patricia Scholer, épouse de Monsieur Paul Diederich, infirmière, demeurant à L-8368 Hagen, 20, An Der Laach.

3. Monsieur Roby Diederich, gérant de société, demeurant à L-8480 Eischen, 36, cité Aischdall.

Est maintenu au poste d'administrateur-délégué Monsieur Paul Diederich, précité, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Pour inscription - réquisition - modification  
Signature

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 1999, vol. 134, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Medinger.

(03762/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SOPARMECFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.007.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 518, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour extrait conforme  
SOPARMECFIN S.A.  
Signatures.

(03759/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SOVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 23, allée St. Christophe.  
R. C. Luxembourg B 24.001.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.  
Signature

(03760/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SPECK LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 39.893.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC  
Signature

(03761/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SYNOPSIS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 37.822.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 décembre 1998 que décharge a été donnée au liquidateur et que la liquidation de la société a été clôturée.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Signature  
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03766/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SYNTAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

*Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue ce jeudi 14 janvier 1999 à 14.00 heures  
au 18, route d'Echternach à L-6114 Junglinster*

Le 14 janvier 1999 à 14.00 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni et a décidé de changer le siège de Junglinster (section Bourglinster) An der Schlaed 4 à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

FIDUCIARE S.A. FLYING YACHT, G.m.b.H.  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 518, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03767/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SUPERFOS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 23.532.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue à Luxembourg, le 30 janvier 1998*

Le Conseil d'Administration prend acte du changement du siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Timothy Yeates en tant qu'administrateur de la société avec effet au 30 janvier 1998.

Le Conseil d'Administration propose Monsieur Claude Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Timothy Yeates comme administrateur de la société.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour publication et réquisitions  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03763/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**SUPERFOS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 23.532.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, qui s'est tenue à Luxembourg, le 27 février 1998*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Timothy Yeates comme administrateur de la société avec effet au 30 janvier 1998.

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

M. Per Moller

M. Jesper Morgils

M. Erik Ramm

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Claude Weber, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société.

Les mandats d'administrateurs viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999 délibérant sur les comptes annuels de 1998.

L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999 délibérant sur les comptes annuels de 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour publication et réquisitions  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03764/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**THE ARGONAUT MASTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 59.719.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 9 janvier 1999*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé à l'unanimité de donner décharge au commissaire aux comptes Monsieur Pierre van de Berg;
- l'assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes Monsieur Pierre van de Berg;
- l'assemblée a décidé de nommer à l'unanimité comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, British Virgin Islands.  
Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour THE ARGONAUT MASTER HOLDINGS S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03775/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**T.BANANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Constituée le 17 décembre 1998.

*Assemblée générale*

Les associés:

- 1) Monsieur John Lane,
- 2) Monsieur Samir Souilmi,
- 3) Monsieur John Ogilvie,

ont pris à l'unanimité la résolution unique de confirmer comme gérant Monsieur John Lane, employé privé, demeurant à L-1420 Luxembourg, 3, avenue Gaston Diederich, et qu'il peut engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 5 janvier 1999.

J. Lane S. Souilmi J. Ogilvie.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 1999, vol. 311, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03768/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**TAISEI EUROPE LIMITED (Succursale luxembourgeoise).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 70, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 30.189.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1999.

Signature.

(03772/534/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**TER-PROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.799.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Signature.

(03773/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 66.420.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Magnús Gudmundsson, managing director, residing in Junglinster (Luxembourg),

acting in his capacity as special proxyholder of the Board of Directors of the Corporation UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, incorporated by notarial deed on September 25, 1998, published in the Mémorial C number 882 of December 7, 1998, (R.C. Luxembourg, section B number 66.420),

by virtue of a circular resolution of the board of directors of the Corporation, dated December 29, 1998, which resolution, signed *in* *variety* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his beforesaid capacity, has required the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I. - That the corporate capital of the Corporation is fixed at two million five hundred thousand European Currency Units (ECU 2,500,000.-) divided into twenty five thousand (25,000) shares of a par value of one hundred European Currency Units (ECU 100.-) per share.

II. - That pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the Corporation has an authorized capital of twenty five million European Currency Units (ECU 25,000,000.-) to be divided into consisting of two hundred and fifty thousand (250,000) shares with a par value of one hundred European Currency Units (ECU 100.-) per share.

III. - According to the same Article 5 of the Articles of Incorporation, the board of directors is authorized and empowered to issue additional shares up to the authorized capital, in whole or in part, from time to time as the board of directors in its discretion may determine, within a period expiring five years after the publication of the Articles of incorporation of the company in the Mémorial, and to determine the conditions of any such subscription including the price per share and payment terms.

IV. - That by circular resolution of the board of directors dated 29 December 1998, the directors have approved to increase the subscribed share capital of the Corporation up to four million six hundred and fifty-two thousand three hundred European Currency Units (ECU 4,652,300.-) by the creation and issue of twenty-one thousand five hundred and twenty-three (21,523) new shares of a par value of one hundred European Currency Units (ECU 100.-) per share.

V. - That Mr Magnús Gudmundsson, prenamed, states hereby that twenty-one thousand five hundred and twenty-three (21,523) new issued shares have been subscribed on 29 December 1998 at the price of one hundred European Currency Units (ECU 100.-) per share.

All the shares thus subscribed have been fully paid up, so that the amount of two million one hundred and fifty-two thousand three hundred European Currency Units (ECU 2,152,300.-) is allocated to the share capital of the Corporation.

The justifying documents of the subscriptions and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

VI. - As the consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and shall now read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at four million six hundred and fifty-two thousand three hundred European Currency Units (ECU 4,652,300.-) consisting of forty-six thousand five hundred twenty-three (46,523) shares of a par value of one hundred European Currency Units (ECU 100.-) per share.»

*Valuation - Expenses*

For the purposes of registration, the aforesaid increase of capital is valued at LUF 87,060,535.- (eighty-seven million sixty thousand five hundred and thirty-five Luxembourg francs).

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one million Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

M. Magnús Gudmundsson, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte notarié du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 882 du 7 décembre 1998, (R.C. Luxembourg, section B numéro 66.420),

en vertu d'une résolution circulaire du conseil d'administration de la société, datée du 29 décembre 1998, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès dites qualités, qu'il agit a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

I. - Le capital social souscrit de la société est fixé à deux millions cinq cent mille Unités de Compte Européennes (ECU 2.500.000.-), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent Unités de Compte Européennes (ECU 100.-) chacune.

II. - Conformément à l'article cinq des statuts, la société a un capital autorisé de vingt-cinq millions Unités de Compte Européennes (ECU 25.000.000.-) qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent Unités de Compte Européennes (ECU 100.-) chacune.

III. - Conformément au même article 5 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre périodiquement et à sa discrétion des actions nouvelles à concurrence du capital autorisé, en tout ou en partie, pendant une période expirant cinq ans après la publication des statuts de la société au Mémorial, et à déterminer les conditions d'une telle souscription, y compris le prix par action et les conditions du paiement.

IV. - Par résolution circulaire du conseil d'administration de la société en date du 29 décembre 1998, les membres du conseil d'administration ont approuvé d'augmenter le capital social de la société à quatre millions six cent cinquante-deux mille trois cents Unités de Compte Européennes (ECU 4.652.300.-) par la création et l'émission de vingt et un mille cinq cent vingt-trois (21.523) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Unités de Compte Européennes (ECU 100.-) chacune.

V. - Monsieur Magnús Gudmundsson, prénommé, déclare par les présentes que vingt-deux mille cinq cent vingt-trois (21.523) actions ont été souscrites le 29 décembre 1998, au prix de cent Unités de Compte Européennes (ECU 100.-) par action.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de deux millions cent cinquante-deux mille trois cents Unités de Compte Européennes (ECU 2.152.300.-) est allouée au capital de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et de la libération ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

VI. - A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5 Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions six cent cinquante-deux mille trois cents Unités de Compte Européennes (ECU 4.652.300,-), représenté par quarante-six mille cinq cent vingt-trois (46.523) actions d'une valeur nominale de cent Unités de Compte Européennes (ECU 100,-) chacune.»

*Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 87.060.535,- (quatre-vingt-sept millions soixante mille cinq cent trente-cinq francs luxembourgeois).

Les frais, dépenses, rémunérations, et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million de francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 839, fol. 37, case 7. – Reçu 870.605 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(03781/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 66.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(03782/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**VALFOND MERSCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 65.432.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration en date du 2 juillet 1998 de la société VALFOND MERSCH S.A., établie et ayant son siège social à L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998, volume 311, folio 68, case 11, que Jacques Goy, Directeur Branche Ferreux, demeurant à F-92000 Nanterre, 33, rue du Tir a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature pour les actes de la gestion journalière.

Signé: Chieux, Epaud.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 janvier 1999.

F. Molitor.

(03783/223/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**TESSANCOURT S.A., Société Anonyme.**

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, volume 113S, folio 72, case 8, que la société TESSANCOURT S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédé-signée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Signature.

(03774/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**UNIVERSAL TRADING AND SERVICES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 51.262.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 14 janvier 1999, que le siège social a été dénoncé avec effet au 14 janvier 1999.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Pour réquisition  
L'Agent Domiciliaire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03780/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**VALAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.284.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour VALAU S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(03784/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**VALLIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

E. Schlessler.

(03785/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**VEDOMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 10.393.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour VEDOMA S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(03786/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**VERDOSO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.863.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VERDOSO INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on June 13, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 546 of September 4, 1997, and the articles of incorporation of which have been amended to several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, on November 9, 1998, not yet published.

The meeting was opened by Ms Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Willy El Gamal, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Sabine Siweck, private employee, residing in Mersch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Creation of a new class of ordinary shares, being C shares, having a par value of GBP 100.- and voting right.

- Increase the Company's capital by the issue of 445 C shares, having a par value of GBP 100.- and having a total value of GBP 44,500.-. Each newly issued C share will be subscribed by VSIBM SERVICES LIMITED.

- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to create a new class of ordinary shares, being C shares, having a par value of GBP 100.- each and voting right.

*Second resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by forty-four thousand five hundred Great Britain Pounds (44,500.- GBP) to bring it from its present amount of forty-four thousand five hundred Great Britain Pounds (44,500.- GBP) to eighty-nine thousand Great Britain Pounds (89,000.-GBP) by the issuing of four hundred and forty-five (445) new e shares with a par value of one hundred Great Britain Pounds (100.- GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Third resolution*

The general meeting, having acknowledged that the others shareholders waived their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the new C shares the company VSIBM SERVICES LIMITED, having its registered office at Omar Hodge Building, Wickhams Cay 1, P.O. Box 362, Road Town, Tortola, BVI.

*Subscription - Payment*

Thereupon, the company VSIBM SERVICES LIMITED, prenamed, here represented by Ms. Marjoleine Van Oort, prenamed, by virtue of a proxy established in Nyon, on December 16, 1998,

declared to subscribe to the four hundred and forty-five (445) new C shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of forty-four thousand five hundred Great Britain Pounds (44,500.-GBP) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at eighty-nine thousand Great Britain Pounds (89,000.- GBP), divided into 300 A shares, 145 B shares and 445 C shares with a par value of one hundred Great Britain Pounds (100.- GBP) each.»

*Costs*

For the purpose of the registration, the amount of forty-four thousand five hundred Great Britain (44,500.- GBP) is valued at two million five hundred fifty-seven thousand two hundred thirty-seven francs (2,557,237.-)

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its presents is approximately eighty thousand francs (80,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERDOSO INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 546 du 4 septembre 1997, dont les statuts turent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 9 novembre 1998, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Willy El Gamal, employée privée, demeurant à Luxembourg.  
L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sabine Siweck, employée privée, demeurant à Mersch.  
Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Création d'une nouvelle classe d'actions ordinaires, à savoir des actions classe C, ayant une valeur nominale de GBP 100,- et ayant droit de vote.

- Augmentation du capital de la société par l'émission de 445 actions classe C, ayant une valeur nominale de GBP 100,- et ayant une valeur totale de GBP 44.500,-. Chacune des actions classe C nouvellement émises sera souscrite par VSIBM SERVICES LIMITED.

- Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de créer une nouvelle classe d'actions ordinaires, à savoir des actions classe C, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- GBP) chacune et ayant droit de vote.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quarante-quatre mille cinq cents Livres Sterling (44.500,- GBP) pour le porter de son montant actuel de quarante-quatre mille cinq cents Livres Sterling (44.500,- GBP) à quatre-vingt-neuf mille Livres Sterling (89.000,- GBP) par l'émission de quatre cent quarante-cinq (445) actions classe C nouvelles d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Troisième résolution*

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'admettre à la souscription des actions classe C nouvelles la société VSIBM SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Omar Hodge Building, Wickhams Cay 1, P.O. Box 362, Road Town, Tortola, BVI.

*Souscription - Libération*

Est alors intervenue aux présentes: VSIBM SERVICES LIMITED, préqualifiée, ici représentée par Madame Marjoleine Van Oort, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nyon, le 16 décembre 1998,

laquelle société déclare souscrire les quatre cent quarante-cinq (445) actions classe C nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de quarante-quatre mille cinq cents Livres Sterling (44.500,- GBP) est à la disposition de la société, preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-neuf mille Livres Sterling (89.000,- GBP) représenté par 300 actions classe A, 145 actions classe B et 445 actions classe C d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- GBP) chacune.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quarante-quatre mille cinq cents Livres Sterling (44.500,- GBP) est évaluée à deux millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent trente-sept francs (2.557.237,-)

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Oort, W. El Gamal, S. Siweck, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 66, case 4. – Reçu 25.632 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 1999.

G. Lecuit.

(03787/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**VERDOSO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 1999.

G. Lecuit.

(03787/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**VIRTUAL NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 58.101.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 30 septembre 1998*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Marc Cigrang
- Monsieur Yves Piron
- Monsieur Damien Debatisse

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

DEBELUX AUDIT, avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(03789/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**ZUREL CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 29.543.

*Assemblée Générale des Associés de ZUREL CARGO, S.à r.l. en date du 15 octobre 1998*

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996.
2. Répartition du résultat de l'exercice 1996.
3. Décharge aux gérants.

*Procès-verbal de l'Assemblée des Associés de ZUREL CARGO, S.à r.l. en date du 15 octobre 1998*

Les soussignés:

1) La société S. ZUREL & CO B.V., ayant son siège social à NL-1431 GB Aalsmeer Legmeerdijk 313, représentée par Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Appololaan 80, 1077BD Amsterdam, détenant .....	1 part
2) La société ZUBROS & CO B.V., ayant son siège social à NL-1077 BE Amsterdam Appololaan 92, représentée par Monsieur Robert Franklin Zurel demeurant à Appololaan 92, 1077BE Amsterdam, détenant .....	99 parts
Total: .....	100 parts

Seuls associés de la société à responsabilité limitée ZUREL CARGO, S.à r.l. ayant son siège social à Strassen, réunis en Assemblée Générale, prennent à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Les comptes annuels ci-annexés et signés, arrêtés au 31 décembre 1996, sont approuvés.
2. Le bénéfice de l'exercice 1996 de 15.577.819,- LUF est reporté sur l'exercice 1997.

Le résultat reporté s'élève à:

- Bénéfice de l'exercice 1996 .....	15.577.819,- LUF
- Bénéfice reporté du 1 <sup>er</sup> janvier 1996 .....	10.771.291,- LUF
- Bénéfice à reporter .....	26.349.110,- LUF

3. Décharge est donné au gérant, Madame Verwerft Ingrid, pour l'exécution de son mandat année 1996.

Luxembourg, le 15 Octobre 1998.

Pour S. ZUREL & CO B.V.

A. Carsten

Pour ZUBROS & CO B.V.

Z. Robert Franklin

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 518, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(03795/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**WHITE-BLUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 62.640.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
qui a eu lieu à Luxembourg, le 6 janvier 1999*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé à l'unanimité de donner décharge au commissaire aux comptes Monsieur Pierre van de Berg;
- l'assemblée a décidé à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes Monsieur Pierre van de Berg;
- l'assemblée a décidé de nommer à l'unanimité comme nouveau commissaire aux comptes de la société:  
THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, P. O. Box 3186, Raod Town, British Virgin Islands.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour WHITE-BLUE S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03794/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**ADAMSKI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 28A, rue des Ecoles.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., avec siège à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.
2. - La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama, ici représentée par Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 18 septembre 1998,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire Paul Bettingen, prédit, en date du 13 octobre 1998, portant le numéro 3.548 de son répertoire, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, volume 905B, folio 11, case 10.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADAMSKI S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Differdange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet les relations de services de remise en forme et de mieux-être corporel avec pratique (enseignement, cours et matériel), ainsi que la distribution de tous produits et matériel s'y rattachant.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

**Titre II. - Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille actions (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., précitée, cinq cents actions	500
2. - La société PRIMO INTERNATIONAL S.A., précitée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - La société PAMBA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama City, Panama,
    - Madame Katia Dovifat, esthéticienne, demeurant à L-4551 Nieder Korn, 28A, rue des Ecoles.
    - Monsieur Frank Adamski, Practicien de santé français, demeurant à F-75008 Paris, 65, rue du Rocher.
  - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A. ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
  - 4) Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Frank Adamski, préqualifié.
  - 5) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille quatre.
  - 6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4551 Nieder Korn, 28A, rue des Ecoles.
- Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: C. Hess, P. Bettingen.  
Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 113S, fol. 35, case 3. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 janvier 1999.

P. Bettingen.

(03797/202/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**AB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société SATELLITE INVESTMENT COMPANY SIC S.A., avec siège à F-75016 Paris, 43,45, avenue Kleber, ici représentée par Mlle Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Châtel-Saint-Germain (F), en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de AB LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières lui paraissant utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sauf pour le premier exercice qui commence ce jour et se termine le 31 décembre 1999.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée. La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

*Gérance*

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Denis Bortot, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 78, boulevard Exelmans.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Bisaro, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1999, vol. 848, fol. 84, case 6. – Reçu 500.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 1999.

G. d'Huart.

(03796/207/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**V & V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4734 Pétange, 32, avenue de la Gare.

—  
EXTRAIT

La société à responsabilité limitée V & V, S.à r.l., avec siège social à L-4734 Pétange, 32, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 717 du 23 décembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 379 du 26 mai 1998 et en date du 15 juillet 1998, non encore publié au Mémorial, qu'il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 6 janvier 1999,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1999, volume 846, folio 89, case 8,

que Monsieur Vitor Manuel Da Conceicao Duarte, commerçant, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 9, rue d'Audun, a déclaré céder toutes ses parts sociales à Monsieur Eduardo Manuel Gomes Da Silva, serveur, demeurant à L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

Suite à cette cession de parts, le capital est réparti comme suit:

1.- Monsieur Eduardo Manuel Gomes Da Silva, serveur, demeurant à L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Valdemar Dos Reis Marques, employé privé, demeurant à L-4620 Differdange, 143, rue Emile Mark, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Pour extrait conforme

F. Kessler

*Notaire*

(03791/219/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

**VLCT INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.475.

—  
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Erwan Corlay, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société HOGAN LIMITED, établie et ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société VLCT INVESTISSEMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 18 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 4 juin 1998;

- que le capital social de la société VLCT INVESTISSEMENT HOLDING S.A. s'élève actuellement à deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées;

- que la société HOGAN LIMITED, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme VLCT INVESTISSEMENT HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société HOGAN LIMITED, agissant en sa qualité de liquidateur de la société VLCT INVESTISSEMENT HOLDING S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare assumer tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs de la société à son profit de sorte que la liquidation de la société SOHU HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Corlay, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 janvier 1999.

G. Lecuit.

(03790/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

### ADHESIFS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Leudelange, 8, Zone Industrielle de Grasbusch.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Patrick Abrami, employé privé, demeurant à Leudelange, ici représenté par Monsieur François Izzi, ci-après dénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 1998.

2. - Monsieur Jacques Feller, employé privé, demeurant à Leudelange, ici représenté par Monsieur Claude Zaccone, ci-après dénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 décembre 1998; lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. - Monsieur Claude Zaccone, employé privé, demeurant à Leudelange.

4. - Monsieur François Izzi, employé privé, demeurant à Bevillers (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ADHESIFS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la production d'autocollants adhésifs et publicité vitrine, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Patrick Abrami, prédit . . . . .	25 parts
- Monsieur Jacques Feller, prédit . . . . .	25 parts
- Monsieur Claude Zaccone, prédit . . . . .	25 parts
- Monsieur François Izzi, prédit . . . . .	25 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

#### *Assemblée générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Leudelange, 8, Zone Industrielle de Grasbusch.
- Est nommé gérant Monsieur Patrick Abrami, prêtre, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Izzi, C. Zaccone, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1999, vol. 839, fol. 39, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 janvier 1999.

C. Doerner.

(03798/209/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

### **AGRIPARTES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-eight of December.

Before Us, Maître Robert Schuman, notary residing in Differdange, acting on behalf of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared the following:

1. - The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

here represented by Mr Xavier Isaac, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

2. - The company MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

here represented by Mr J.-P. Everwijn, directeur, demeurant à Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

### **Title I. - Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of AGRIPARTES S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at forty thousand ECU (ECU 40,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares of par value of two (2) ECU each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III. - Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, without prejudice to special resolutions of the Board of Directors, concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10. of the present articles of incorporation.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

The resolutions at the Board may be taken by way of several written documents of identical form, each one being signed by one or more Directors, provided that the signature of every Director is on any one of the written documents. Directors can represent one or more other directors at director's meetings.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV. - Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V. - General Meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 22nd Day of the month of May at 12,45 o'clock and for the first time in the year 2000.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st December 1999.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation with the exception of any share premium reserve, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII. - General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed . . . . .	7,400 shares
- The company MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., prenamed . . . . .	<u>12,600 shares</u>
Total: twenty thousand shares . . . . .	20,000 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) in cash, so that the amount of forty thousand ECU (ECU 40,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

For the purpose of registration the capital of the presently incorporated company is valued at 1,613,600.- francs:

#### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.
2. - The following are appointed directors:
  - a. - The company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. with its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
  - b. - The company MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. with its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
  - c. - The company FIDES S.A with its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

#### *Resolution of the Board*

The board of directors considering themselves as duly convoked, this day of the incorporation took the resolution to appoint MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as the managing director of the company.

3. - Has been appointed statutory auditor:

- The company EURAUDIT, S.à. r.l. with its registered in Luxembourg, 16, allée Marconi.

4. - The registered office of the company is established in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg City.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange en remplacement de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. - La société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. avec son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

ici représentée par Monsieur Xavier Isaac, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

2. - La société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

ici représentée par Monsieur J.-P. Ewerwijn, directeur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRIPARTES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

#### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante mille ECU (ECU 40.000,-) divisé en vingt mille (20.000) actions de deux ECU (ECU 2,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents. Un directeur peut représenter un ou plusieurs autres directeurs dans une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 22 mai de chaque année à 12.45 heures pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social à l'exception de la réserve pour primes d'émission, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prédite . . . . .	7.400 actions
- La société anonyme MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., prédite . . . . .	12.600 actions
Total: vingt mille actions . . . . .	20.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quarante mille ECU (ECU 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.613.600,- francs.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

- a. - La société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- b. - La société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- c. - La société FIDES S.A. avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

*Résolution du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration se considérant valablement convoqué, ce même jour de la constitution de la présente société, a pris la résolution de nommer MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. prédite, comme administrateur-délégué de la société.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société EURAUDIT, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4. - Le siège social de la société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présentes statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: X. Isaac, J.-P. Everwijn, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 1998, vol. 839, fol. 34, case 10. – Reçu 16.136 francs.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 janvier 1999.

C. Doerner.

(03799/209/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**IMMOBILIERE PETITE NANSEROTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme A.R.S. HOLDING S.A., ayant son siège social à Doncols, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné ce jour, mais antérieurement aux présentes, non encore publié, ici valablement représentée par deux de ses administrateurs:

1. Monsieur Arthur Schmit, commerçant, demeurant à L-9647 Doncols, 7, Bohey,

2. Monsieur René Schmit, administrateur de société, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 36, am Sonnenhang,

nommés à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire qui a directement suivi la susdite constitution,

2. La société de droit irlandais ARBO TRUST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, St. Stephen's Green, 25, constituée en date du 6 avril 1995, certificate of incorporation numéro 231.631 - Companies Act, 1963, Sec. 370, ici représentée par son Directeur, Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz, agissant en son propre nom et par Monsieur Patrick Servais, juriste, demeurant à B-Bastogne, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Jacqueline Hans, employée privée, demeurant à Wiltz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz le 16 décembre 1998;

la prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE PETITE NANSEROTE S.A.

Cette société aura son siège social à Doncols.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la détention et la mise en valeur d'immeubles.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés si cette opération est de nature à favoriser son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents en raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit

1) La société A.R.S. HOLDING S.A., précitée, quatre-vingt-dix-huit actions . . . . .	98
2) La société ARBO TRUST LIMITED, précitée, deux actions . . . . .	<u>2</u>
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-trois mille (53.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommées administrateurs:

- PARECO LIMITED, P.O. Box 116, Creque Building, Road Town - Tortola BVI,
- PATENTFINANCE LUXEMBOURG S.A., Panama City, Panama,
- la société ARBO TRUST LIMITED, précitée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire Monsieur Jean-Michel Pierlot, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne, Recogne 25A.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) Le siège social de la société est fixé à L-9647 Doncols, 7, Bohey.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmit, R. Schmit, M. Bormann, P. Servais, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 1998, vol. 407, fol. 83, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 1999.

U. Tholl.

(90197/232/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**U-BÜRO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Luxemburg B 1.998.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Unternehmensberater, wohnhaft zu Weiswampach, 117, route de Stavelot.

2. Frau Eliane Glodt, Privatbeamtin, wohnhaft in Clervaux.

3. Die Gesellschaft FGM-HOLDING A.G., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Unternehmensberater, wohnhaft zu Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Die Komparenten erklären, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz zu Weiswampach, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Diekirch unter Sektion B und der Nummer 1.998, gegründet wurde am 20. Februar 1990, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz zu Bettemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 320 vom 11. September 1990,

welche Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, damals in Wiltz residierend, am 18. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 240 vom 24. Mai 1993, und gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Weinandy mit Amtswohnsitz in Clerf, am 20. Mai 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 391 vom 12. Oktober 1994.

Frau Eliane Glodt, vorgenannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr Rechtens zehn (10) Anteile in der Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., an die Gesellschaft FGM-HOLDING S.A., hier rechtsgültig vertreten und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

In seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., nimmt Herrn Herbert März, vorgenannt, die vorgenannte Abtretung von zehn (10) Gesellschaftsanteilen, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

Aufgrund der vorangehenden Abtretung sind die Gesellschaft MINT CONSULTING S.A. vorgenannt, und die Gesellschaft FGM-HOLDING A.G., vorgenannt, alleinige Gesellschafter der Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., und fassen somit folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftsanteilabtretung beschliessen die Gesellschafter Artikel 6 der Satzung wie folgt umzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

– die Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., . . . . .	90 Anteile
– die Holdinggesellschaft FGM-HOLDING A.G. . . . .	10 Anteile
Total: einhundert Anteile . . . . .	100 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.»

*Schätzung der Kosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Umänderung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, E. Glodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 113S, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 14. Januar 1999.

P. Bettingen.

(90199/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**WATSON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R. C. Diekirch B 2.949.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Echternach sous la dénomination de WATSON INVESTMENT S.A., R.C. B Diekirch n° 2.949, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 228 du 31 mai 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 256 du 29 juin 1994.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Claude Hermes, agent d'assurances, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille six cent soixante-quinze actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social de deux millions six cent soixante-quinze mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
- 2) Modification subséquente du 2ième alinéa de l'article 1er des statuts.
- 3) Fixation d'un nouveau capital autorisé de 25.000.000,- de francs.
- 4) Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts.

- 5) Acceptation de la démission des administrateurs actuels.
  - Décharge.
- 6) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel.
  - Décharge.
- 7) Nomination de trois nouveaux administrateurs et introduction d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B.
- 8) Fixation du pouvoir de signature des administrateurs de catégorie A et B.
- 9) Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 8 des statuts.
- 10) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 11) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Deuxième alinéa.** Cette société aura son siège social à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer un nouveau capital autorisé de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 3 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille (1.000,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels Madame Françoise Stamet, Monsieur Jean-Paul Reiland et Monsieur Carlo Schlessler.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel FIN-CONTROLE.

Par vote spécial elle lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs et d'introduire deux catégories d'administrateurs, ceux de catégorie A et ceux de catégorie B.

Sont nommés administrateurs:

*Catégorie A:*

- Madame Sabine Kaiser, indépendant, demeurant à Fonteny (France).

*Catégorie B:*

- Monsieur Claude Hermes, agent d'assurances, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Marc Scherrer, agent immobilier, demeurant à Hagen.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer le pouvoir de signature des administrateurs de catégorie A et B en ce sens que la société sera dorénavant engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 8 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Deuxième alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.»

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes à savoir:

- CONSULATA, avec siège social à Merzig (Allemagne).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Hermes, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(90198/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**XATON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 4.069.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 1999, vol. 206, fol. 96, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 janvier 1999.

(90195/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 1999.

**THESALY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6437 Ettelbruck, 8, rue Ermesinde.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Aloyse Knepper, hôtelier, demeurant à L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.
2. Monsieur Antoine Feidt, industriel, demeurant à L-7640 Christnach, 5, rue du Müllerthal.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de THESALY S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation, la location et la gestion d'immeubles;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de telles participations. La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-), représenté par cent quatre-vingts (180) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toujours les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 10.** La société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature collective de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera sur proposition du conseil d'administration de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine de 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

*Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. Aloyse Knepper . . . . .	10.000.000	10.000.000	100
2. Antoine Feidt . . . . .	8.000.000	8.000.000	80
Total: . . . . .	<u>18.000.000</u>	<u>18.000.000</u>	<u>180</u>

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Aloyse Knepper, hôtelier, demeurant à L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde, administrateur-délégué.
  - b) Madame Marie-Thérèse Reuter, sans état, demeurant à L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde, administrateur.
  - c) Monsieur Antoine Feidt, industriel, demeurant à L-7640 Christnach, 5, rue du Müllerthal, administrateur.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée au 8, rue Ermesinde à L-6437 Echternach.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui tous sont connus du notaire par leur noms, prénoms, état civil et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Knepper, A. Feidt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 113S, fol. 29, case 12. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 13 janvier 1999.

P. Bettingen.

(90200/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**NORD-PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange/Schmiede, 60-61, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.642.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 1998, vol. 143, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 1999.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90223/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

**CHÂTEAU DE WEISWAMPACH AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—  
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, geboren in Prüm (Deutschland) am 31. März 1957;

2.- Frau Eliane Glodt, Privatbeamtin, wohnhaft in Troisvierges, geboren in Wiltz am 1. November 1956.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital****Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CHÂTEAU DE WEISWAMPACH A.G. gegründet.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwertung der Immobilie gelegen zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Kataster der Gemeinde Weiswampach, Sektion C von Weiswampach, Nummer 403/6646, Ort genannt «auf dem Kiemel», Wohnhaus mit Platz, Los B2, ausmachend die Grösse von 11 Ar 01 Zentiar, sowie ausserdem das Betreiben aller Handels-, Industrie-, Finanzierungs-, Mobilien- und Immobiliengeschäfte im Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck oder geeignet für dessen Entwicklung, jetzige Katasternummer 403/7234.

Die Gesellschaft kann auch als Agent oder Makler handelnd für jede Person, Firma oder Gesellschaft, alle Zwischenverträge übernehmen und ausführen, und alle Geschäfte der Gesellschaft tätigen mittels Agenten, Maklern, Unterhändlern im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, sowie Beteiligungen an inländischen wie ausländischen Unternehmen aufnehmen, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, und jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebzehn Millionen Luxemburger Franken (17.000.000,- LUF), eingeteilt in siebzehntausend (17.000) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

**Verwaltung - Überwachung****Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2000.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

**Art. 17.** Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

### **Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1999.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die siebzehntausend (17.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Herbert März, vorerwähnt, achttausendfünfhundert Aktien . . . . .	8.500
2.- Frau Eliane Glodt, vorerwähnt, achttausendfünfhundert Aktien . . . . .	8.500
Total: Siebzehntausend Aktien . . . . .	17.000

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100 %) eingezahlt, durch Einbringung in die Gesellschaft folgender Immobilie, gelegen zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Kataster der Gemeinde Weiswampach, Sektion C von Weiswampach, Nummer 403/6646, Ort genannt «auf dem Kiemel», Wohnhaus mit Platz, Los B2, ausmachend die Grösse von 11 Ar 01 Zentiar, jetzige Katasternummer 403/7234.

Der Wert dieser Immobilie wird abgeschätzt auf siebzehn Millionen Franken (17.000.000,- LUF).

Bleibt gegenwärtiger Urkunde mit welcher er einregistriert wird als Anlage beigebogen, ein Wirtschaftsprüferbericht in französischer Sprache datiert vom 14. Dezember 1998, welcher von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde.

Dieser Wirtschaftsprüferbericht wurde aufgestellt durch die FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, mit Sitz zu L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, und schlussfolgert wie folgt über die eingebrachte Immobilie:

*«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins aux 17.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- à émettre en contrepartie.»

*Eigentumsnachweis*

Die vorgezeichnete Immobilie gehört den vorgenannten Komparenten Frau Eliane Glodt und Herrn Herbert März, einem jedem zu einer ungeteilten Hälfte, aufgrund einer Verkaufsurkunde, aufgenommen durch Notar Camille Mines, im damaligen Amtssitze zu Clerf am 9. Februar 1989, überschrieben im Hypothekenamte von und zu Diekirch am 6. März 1989 Band 719 Nummer 43.

*Lasten und Bedingungen*

Die vorgenannte Immobilie wird eingebracht unter folgenden Lasten und Bedingungen:

1. Die vorgenannte Immobilie wird in ihrem aktuellen Zustand eingebracht, so wie diese sich heute vorfindet, mit allen aktiven und passiven, sichtbaren und verborgenen Servituten und Mängeln.
2. Es wird nicht gehaftet für die Richtigkeit der Katasterbezeichnung und des angegebenen Flächeninhaltes, selbst wenn der Unterschied zwischen der angegebenen und der richtigen Grösse ein Zwanzigstel oder mehr beträgt.
3. Der Genussantritt der eingebrachten Immobilie erfolgt am heutigen Tage.
4. Alle auf der eingebrachten Immobilie haftenden Steuern und öffentlichen Abgaben gehen vom Genussantrittstage ab zu Lasten der Aktiengesellschaft CHÂTEAU DE WEISWAMPACH S.A.
5. Die beiden einbringenden Parteien erklären dass kein Hindernis jedwelcher Natur besteht welches die Einbringung der Immobilie in die gegenwärtige Gesellschaft nicht ermöglichen würde.
6. Die beiden einbringenden Parteien erklären und gewährleisten dass die vorgenannte Immobilie frei von Schulden, Privilegien, Hypotheken und Auflösungsrechten ist.
7. Die beiden einbringenden Parteien erklären ausdrücklich auf das Auflösungsrecht und das Vorzugsprivilegium sowie auf jedwede Eintragung einer gesetzlichen Hypothek zu verzichten.
8. Auf Anfrage des instrumentierenden Notars, erklären die beiden einbringenden Parteien, dass die vorgenannte eingebrachte Immobilie nicht mit einem Vorkaufsrecht zu Gunsten einer Drittperson belastet ist, aufgrund des Artikels 15 des koordinierten Gesetzes über die Mietverträge.

*Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (250.000,- LUF).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2006.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
  - a) Herr Herbert März, vorgeannt.
  - b) Frau Rita Savitskaia, ohne besonderen Stand, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
  - c) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- 4.- Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird Herr Herbert März, vorgeannt, ernannt.
- 5.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates erforderlich.

6.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith (Belgien).

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, E. Glodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 97, case 6. – Reçu 170.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

*Zivilstandsbescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt hiermit den angegebenen Zivilstand der Parteien aufgrund von Auszügen ihrer Geburtsurkunden.

Gezeichnet: P. Bettingen.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 14. Januar 1999.

P. Bettingen.

(90201/202/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**GEMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.

R. C. Diekirch B 2.924.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Gerhard Michels, gérant de société, demeurant à B-4770 Amel, Moderscheiderweg 127H, agissant en sa qualité de seul associé représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée GEMILUX, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 102, auf Kiemel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 2.924.

Le comparant a exposé au notaire ce qui suit:

que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 254 du 28 juin 1994, et

modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy de résidence à Clervaux en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 489 du 9 septembre 1997,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 6 avril 1998.

Que suite à une cession de parts sous seing privé, datée à Weiswampach le 16 décembre 1998, il est devenu seul et unique associé de ladite société GEMILUX, S.à r.l. Ladite cession de parts, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Que ladite société a un capital social de 500.000,- LUF, divisé en 500 parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

*Acceptation de cession de parts*

Le comparant Gerhard Michels, prénommé, déclare par les présentes accepter la prédite cession de parts du 16 décembre 1998.

En sa qualité de gérant unique de la société il déclare accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

*Deuxième résolution*

*Augmentation de capital*

L'associé prénommé Monsieur Gerhard Michels, décide d'augmenter le capital social de neuf millions cinq cent mille francs (9.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à dix millions de francs (10.000.000,- LUF) et de créer neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

*Libération*

La libération a été effectuée comme suit:

1.- moyennant versement en espèces à concurrence de quatre millions quatre cent mille francs . . . . .	4.400.000,-
2.- par voie d'incorporation de bénéfices reportés et non distribués,	
à concurrence de cinq millions cent mille francs . . . . .	5.100.000,-

ainsi que ces bénéfices résultent du bilan de l'exercice 1997 dont la disponibilité a été certifiée par l'associé unique Gerhard Michels, prénommé.

Une copie dudit bilan restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

*Troisième résolution  
Transfert du siège*

Le siège social est transféré vers L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.

*Quatrième résolution  
Modifications des statuts*

En conséquence des prédites cession de parts et augmentation de capital respectivement transfert de siège, les articles 2, premier alinéa et 6 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Troisvierges.»

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), divisé en dix mille (10.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes attribuées à l'associé unique Monsieur Gerhard Michels, gérant de société, demeurant à B-4770 Amel, Möderscheiderweg 127H.»

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions des articles 26 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et en a constaté expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement LUF 90.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude de notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Michels, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 2, case 5. – Reçu 44.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 janvier 1999.

P. Decker.

(90203/206/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**GEMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.

R. C. Diekirch B 2.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(90204/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**SCI PENNING, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7681 Waldbillig, 7, rue de la Montagne.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Paul Penning, retraité, et son épouse

2.- Madame Jacqueline Van De Maelen, chargée de cours, demeurant ensemble à L-7681 Waldbillig, 7, rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

– Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile immobilière SCI PENNING avec siège social à L-7681 Waldbillig, 7, rue de la Montagne, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 389 du 21 juillet 1997.

– que la société a un capital social de 8.000.000,- LUF, divisé en 800 parts sociales de 10.000,- LUF chacune,

– que l'associée Madame Laure Wirolle, sans état particulier, veuve de Monsieur Théo Penning, ayant demeuré en dernier lieu à Waldbillig, est décédée ab intestat à Echternach le 23 août 1997. Sa succession est échue pour la totalité à son fils unique Monsieur Paul Penning, prénommé,

– qu'ainsi les prénommés époux Paul Penning-Jacqueline Van De Maelen sont les seuls et uniques associés de la prédite société SCI PENNING,

– qu'ils sont mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par le notaire Joseph Hoffmann alors de résidence à Echternach en date du 7 juillet 1969.

Ensuite les associés ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés déclarent dissoudre et liquider purement et simplement aux droits des parties la prédite société SCI PENNING avec effet immédiat. Ils s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société dissoute.

*Deuxième résolution*

Dans le cadre de la liquidation il est attribué aux associés Paul Penning-Jacqueline Van De Maelen, pour entrer dans leur patrimoine privé, les immeubles suivants:

Commune de Waldbillig, section B de Waldbillig:

numéro 443, lieu-dit «Waldbillig», jardin, mesurant 5,80 ares,

numéro 448/4308, même lieu-dit, maison, place, mesurant 3,42 ares,

numéro 453/4309, même lieu-dit, maison, place, mesurant 18,98 ares.

*Troisième résolution*

Les associés se donnent mutuellement démission avec pleine et entière décharge en leurs qualités de seuls et uniques gérants de ladite société.

*Quatrième et dernière résolution*

Les associés Paul Penning et Jacqueline Van De Maelen resteront dépositaire des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Penning, Van De Maelen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 janvier 1999.

P. Decker.

(90202/206/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**IEE AUTOMOTIVE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 4.742.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée IEE AUTOMOTIVE, avec siège social à Echternach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B numéro 4.742, ci-après désignée par «la société»,

INVESTAR, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 28.283,

représentée par Monsieur Pierre Peters, économiste, demeurant à Tétange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 1998, ci-annexée,

détenant toutes les trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents (382.500) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant le capital social de trois cent quatre-vingt-deux millions cinq cent mille (382.500.000,-) francs luxembourgeois.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

1.- L'associé unique convient de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre lui étant parfaitement connues.

2.- L'associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cent quarante-sept millions cinq cent mille (147.500.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-deux millions cinq cent mille (382.500.000,-) francs luxembourgeois à cinq cent trente millions (530.000.000,-) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission à la valeur nominale de cent quarante-sept mille cinq cents (147.500) parts sociales nouvelles de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes à partir de ce jour, que l'associé unique déclare souscrire et libérer par conversion en capital à concurrence du même montant d'une créance consistant en un prêt subordonné accordé par l'associé unique à la société, d'un montant de cent quarante millions (140.000.000,-) de francs luxembourgeois,

augmenté des intérêts échus de sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) francs luxembourgeois, ce faisant un montant total de cent quarante-sept millions cinq cent mille (147.500.000,-) francs luxembourgeois.

Ladite créance est certaine, liquide, exigible, persiste à la date de ce jour et peut être évaluée au moins à cent quarante-sept millions cinq cent mille (147.500.000,-) francs luxembourgeois, ainsi que cela résulte d'un certificat émis par la société en date du 17 décembre 1998, d'une attestation émise par la société et l'associé unique en date du 15 décembre 1998 et des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 1997, approuvés par l'associé unique le 9 décembre 1998.

Ces trois documents resteront annexés aux présentes.

3.- L'associé décide de modifier le premier et le deuxième paragraphe de l'article six des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

**dans sa version française:**

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent trente millions (530.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Il est représenté par cinq cent trente mille (530.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.»

**dans sa version anglaise:**

«**Art. 6.** The corporate capital is set at five hundred thirty million (530,000,000.-) Luxembourg francs.

It is divided into five hundred and thirty thousand (530,000.-) shares of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, which are entirely paid up.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à un million cinq cent soixante-cinq mille (1.565.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Peters, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 97, case 12. – Reçu 1.475.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

R. Neuman.

(90205/226/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**IEE AUTOMOTIVE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 4.742.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90206/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**LES CARRELEURS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8834 Folschette, 47, rue Principale.

R. C. Diekirch B 3.367.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange/Attert, le 18 décembre 1998, vol. 143, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 1999.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90219/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

**ELECTRICITE KOHNEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8510 Redange/Attert, 54, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.247.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange/Attert, le 18 décembre 1998, vol. 143, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 1999.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90220/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

**GLAESENER-BETZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8510 Redange/Attert, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 953.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour GLAESENER-BETZ S.A.

(90207/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

**DISQUES PATRICIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Koetschette.  
R. C. Diekirch B 2.599.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 1998, vol. 143, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 1999.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90221/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

**CENTRAL PARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8561 Schwebach.  
R. C. Diekirch B 3.275.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 1998, vol. 143, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 1999.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(90222/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

**SOCADÉ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Echternach.  
R. C. Diekirch B 886.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 15 juin 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Raymond Nockels, Employé privé, Consdorf, Administrateur;
- Madame Jos Nockels-Wirthor, Commerçante, Consdorf, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

Pour le président  
E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90224/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

**CACTUS BAZAR II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch.  
R. C. Diekirch B 2.059.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 15 juin 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90225/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

**BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch.  
R. C. Diekirch B 904.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 15 juin 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90226/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

---

**DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Diekirch.  
R. C. Diekirch B 903.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 15 juin 1998*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1998.

E. Krier  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 74, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90227/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 1999.

---

**BECOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6660 Born, 41, rue du Village.  
R. C. Diekirch B 2.540.

—  
L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1997.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 1999.

*7. Conseil d'Administration:*

- Monsieur Hein Jos., demeurant à Born;
- Madame Hein-Lies Henriette, demeurant à Born;
- Madame Nagornoff-Hein Elisabeth, demeurant à Born;
- Monsieur Hein Mike, demeurant à Born;
- Monsieur Hein Carlo, demeurant à Mertert.

*8. Commissaire aux comptes:*

- LUX-FIDUCIAIRE, L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90208/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 1999.

---